

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2018 - RAAE n° 21 du 23 avril 2018
publié le 23 avril 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 18-033 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial 1

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté interpréfectoral n° 2018-69 du 23 avril 2018 portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne 7

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

ARRETE n° 18 - 033 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du Président de la République du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 nommant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour les domaines suivants :

A. Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations	Code du domaine de l'Etat – article R.53 Code de la voirie routière - L. 113-2
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; les ouvrages de transports et distribution de gaz ; les ouvrages de télécommunication	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2122-1 et suivants Code de la voirie routière - L 113.3 et R. 113.3
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2122-1 et suivants Code de la voirie routière – L. 113.1 et suivants Arrêté préfectoral réglementaire du 20 août 1953

A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : sur le domaine public, sur terrain privé (hors agglomération), en agglomération (domaine public et terrain privé)	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2122-1 et suivants
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2122-1 et suivants
A 6	Déroptions aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales	R 122-5 du code de la voirie routière
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement	Article R.53 du code du domaine de l'Etat
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	Code de la voirie routière – L. 113.1 et suivants et R. 113-1 et suivants
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	Code de la voirie routière – L. 113.1 et suivants et R. 113-1 et suivants
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents	Code de la voirie routière – L. 113.1 et suivants et R. 113-1 et suivants
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2122-1 Code la voirie routière - L.121-1 et L 121-2
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	Code général de la propriété des personnes publiques – L. 2123-1 et suivants

A 13	<p>Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :</p> <p>la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route</p>	
------	--	--

B. Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	référence
B 1	<p>Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Ile-de-France ;</p> <p>des personnels et des matériels ;</p> <p>des services de sécurité ;</p> <p>des administrations publiques ;</p> <p>des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express</p>	Code de la route - R 432-7
B 2	Établissement des barrières de dégel	Code de la route - Art. R.411-20
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route - Art. R.411-20
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Cirulaire n° 2002-24 du 29 mars 2002
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales	
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux -ci	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005

C. Transports routiers, exploitation de la route et navigation fluviale

Numéro de code	Nature des délégations	référence
C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du code de la route
C2	Autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure	Code des transports – R.4241-35 et suivants

D. Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

Numéro de code	Nature des délégations	référence
D 1	Approbation d'opérations domaniales	Code général de la propriété des personnes publiques Code de l'expropriation
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique	Code de l'expropriation R. 311-1 et suivants
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation	Code de l'expropriation
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques	
D 7	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme - L 230-1 à L 230-6

D 9	Cession gratuite de terrains	Code général de la propriété des personnes publiques - L. 3211-7
D 10	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes	

E. Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives	R 431-10 du Code de justice administrative
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions	Code de procédure pénale Code de l'urbanisme : L 480-1 et suivants

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Emmanuelle GAY désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Le préfet,

23 AVR. 2018

Jean-Yves LATOURNERIE

Arrêté interpréfectoral n° 2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL D'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. Pierre SOUBELET ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) - M. Vincent BERTON ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCAT n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu la demande du 26 mars 2018 de M. Xavier Gruz du projet EOLE-NExTEO, sollicitant une autorisation préfectorale pour les travaux sur le domaine public fluvial du 30 avril au 2 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France le 16 avril 2018 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les travaux de doublement de l'ouvrage ferroviaire dit « du pont des Anglais » nécessitent une occupation partielle de deux bras de Seine ; entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les études en amont des travaux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 30/04/2018 au 13/05/2018, le trafic fluvial dans le bras de Marly, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des avalants en alternat.

Du 05/11/2018 au 18/11/2018, le trafic fluvial dans le bras de Marly, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des avalants en alternat.

ARTICLE 2 :

Du 14/05/2018 au 27/05/2018, le trafic fluvial dans le bras de la rivière Neuve, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des avalants en alternat.

Du 28/05/2018 au 18/11/2018, le trafic fluvial dans le bras de la rivière Neuve, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des montants en alternat.

Du 19/11/2018 au 02/12/2018, le trafic fluvial dans le bras de la rivière Neuve, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe des avalants en alternat.

ARTICLE 3 :

Les interdictions de navigation mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la SNCF, les services de secours ainsi que les services gestionnaires de la voie d'eau.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la SNCF. Les signalisations fluviales à mettre en place pour les différentes phases du chantier sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 6:

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Territorial du Bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

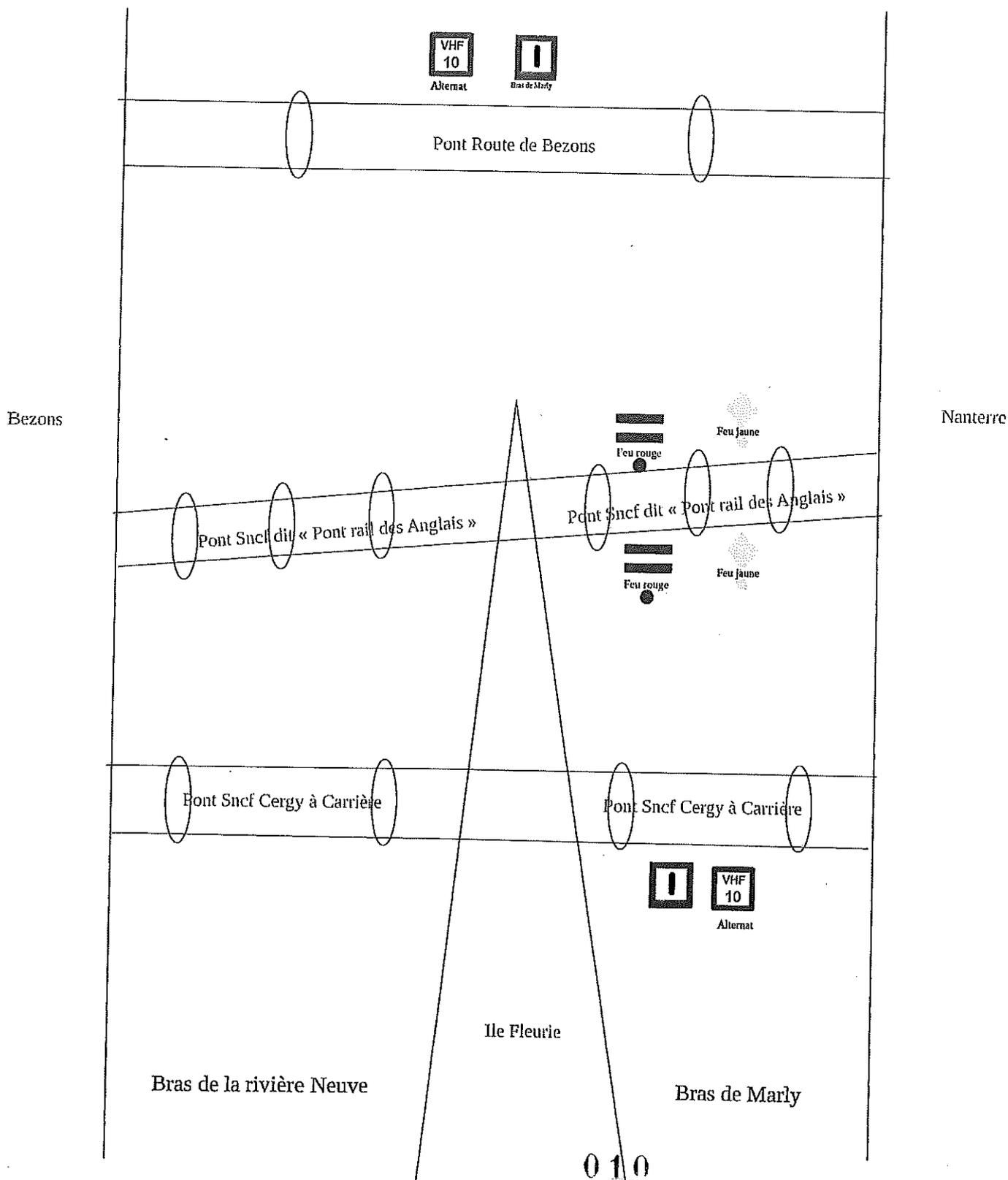
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Maurice BARATE

ANNEXE - Plan de signalisation des différentes phases de travaux en 2018

Une signalisation provisoire sera mise en place pour chaque phase de travaux.

Du 30/04/2018 au 13/05/2015 :



Du 14/05/2018 au 27/05/2018 :

